



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Excusé(e)s : 2
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille seize, le 14 décembre et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert, M. CHEVRET Jean-Paul, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, M. BOUCHOUX Gilbert, M. SCHAUVING Sébastien, Mme MARECHAL Annie, Mme GUYOT Annie, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. DESPLANCHES Fabrice,

Etaient excusé(e)s : M. LONGERE Thomas, Mme BERNOLLIN Catherine

Secrétaire de séance : M. DESPLANCHES Fabrice

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2016

DELIBERATIONS

N° 16- 65 - Convention de travaux avec la SEMCODA

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal,

SEMCODA réalise un programme de 92 logements et 2 locaux commerciaux au lieu-dit Les Huquets à Laiz.

La réalisation de ces travaux nécessite une extension du réseau électrique et la création d'un poste de transformation sur l'emprise du projet.

La commune de Laiz a confié la réalisation de ces travaux au SIEA.

Leur coût s'élève à 61 667.00 €HT.

Dans le cadre des travaux d'électrification en secteur rural, le SIEA participe au coût des travaux à hauteur de 30 834.00 € HT.

Le coût des travaux à la charge de la commune de Laiz est donc de 30 833.00 € HT.

SEMCODA accepte de prendre en charge le coût des travaux à la charge de la commune de Laiz pour un montant forfaitaire et exclusif de toutes autres dépenses de 30 833.00 € HT.

Au vu de cet accord, une convention de travaux entre la commune de Laiz et SEMCODA a été rédigée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de travaux

N° 16- 66 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté portant fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°16-56 portant adoption d'un accord local s'agissant de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle, adoptée le 22 septembre dernier par notre conseil municipal ;

Considérant que la création avec effet au 1er janvier 2017 de la communauté de communes de la Veyle entraîne la composition d'un nouveau conseil communautaire ;

Considérant que la répartition de droit commun attribue 32 sièges au conseil de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la loi permet d'adopter un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant qu'un tel accord local a été adopté à la majorité de plus des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population en décembre 2016 ;

Considérant que, selon la nouvelle répartition ainsi adoptée, la commune de Laiz perd un siège, le nombre de conseillers étant porté à 2 ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

La liste ZANCANARO Yves et SIRI Sylvie se déclare candidats.

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil municipal élit :

- La liste ZANCANARO Yves et SIRI Sylvie.
- POUR : 10 votes
- NUL : 2 votes

pour siéger en tant que représentants de la commune au sein du conseil de la communauté de communes de la Veyle.

DIVERS :

Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu le rapport et ou le résumé qui leur ont été envoyés par mail.

Le rapport et ou le résumé ayant été lus par les membres du conseil municipal, le débat peut commencer.

Le compte rendu de ce premier débat sera validé au prochain conseil municipal.

L'assemblée indique dans un premier temps qu'il est hors de question de remettre en cause le rapport de chambre régionale des comptes.

L'assemblée se questionne sur les conséquences d'un tel débat et les mesures qui seront mises en place suite à ce dernier.

L'assemblée se demande pourquoi l'ensemble des préconisations de la chambre régionale des comptes suite à son rapport de 2008 n'ont pas été suivies. Remarque faite sur le départ du président en 2014 qui est aujourd'hui sénateur. Les délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain étaient informés de la gestion.

Sur la gestion des ressources humaines du SIEA

Il ressort que le SIEA

- n'avait aucune tenue de compte des congés annuels,
- ne procédait pas à la déclaration de poste vacant,
- recrutait ses agents contractuels à des niveaux très élevés eu égard tant à leur expériences et diplômes qu'à la nature de leurs missions
- octroyait une rémunération disproportionnée au vu des diplômes et compétences des directeurs,
- recrutait des agents sans pour autant avoir le budget prévu à cet effet.

Sur la gestion de la communication électronique

Le SIEA n'étant pas détenteur du réseau comme il pouvait le prétendre a du entreprendre des travaux conséquents pour permettre à Numéricable et Orange de rentrer dans l'ouverture du marché.

Suite à la transmission des compétences au SIEA, les communes n'auraient pas dû participer financièrement aux travaux.

Sur la gouvernance

De nombreuses décisions n'ont pas fait l'objet de délibérations malgré les conséquences financières qu'elles comportaient.

Au vu de ces remarques, les membres du conseil municipal souhaitent que des mesures soient prises afin que les préconisations de la chambre régionale des comptes soient appliquées.

Compte tenu du rapport de la chambre régionale des comptes, un autre audit indépendant n'est pas nécessaire.

Etant donné la difficulté de revoir à la baisse les rémunérations des agents qui se sont vus octroyés une rémunération importante et qui se retrouve sous couvert de leur régime de fonctionnaire.

L'assemblée désire

- revoir les termes du contrat de la transmission des compétences
- la démission du bureau (28 personnes)
- le remboursement du trop-perçu par les élus
- demander au ministère public d'entreprendre une action en justice

Les Huguets :

8 demandes d'achat de logements ont été reçues ces dernières semaines.

Les 2 commerces ont ouvert le 1^{er} décembre 2016.

HAISSOR : les 6 logements sont attribués à des habitants du secteur.

Eclairage :

Coffret de commande pour éclairage nocturne

2 propositions ont été faites

La première proposition prévoit l'installation d'horloge et la réfection des coffrets les plus endommagés. Montant : 5693.64 €

La deuxième proposition prévoit la réfection de tous les coffrets et l'installation d'horloge dernière génération. Montant : 9376.42 €

Les membres du conseil municipal retiennent la première proposition pour un montant de 5693.64 €

Couverture TELECOM :

La commune au vu des critères d'éligibilité (50% des appels dans un périmètre de 500 m autour de la mairie aboutissent et au moins 1 opérateur fonctionne) se situe donc dans une zone couverte.

Le CIJ :

Projection d'un film de 6 mn sur l'écologie réalisé par le conseil intercommunal des jeunes.

Election de 2 jeunes de la commune de Laiz
Mélina LAFOND et Lee Lou FLORIN

Voisins vigilants :

En attente de la date de signature du protocole.

Nouveaux artisans sur la commune:

1 esthéticienne
1 coiffeur
1 Plâtrier peintre
1 Maçon
1 géomètre
1 Négociateur bois

Vœux du maire :

Vendredi 6 janvier 2017 à 19h30.

Fin de séance de 23H00.